

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DJS 220 Subvention (430.000 euros) et convention avec le Club des Français Volants au titre de la saison 2013-2014.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Club des Français Volants ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le club des Français Volants, 8, boulevard de Bercy (12e) pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 430.000 euros est attribuée au titre de ses activités sportives parisiennes pour la saison sportive 2013-2014 au club des Français Volants (D01805/2013_06417) ainsi que pour compenser le coût supplémentaire qu'il doit supporter en raison de la délocalisation des activités précitées durant la fermeture du POPB de mars à novembre 2014 inclus.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001, mission 520 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.